



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le 23 juillet 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024.07.DRCL.0408

**portant ouverture d'enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique
et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de la ZAC
Font Longue sur la commune de Vias**

Le préfet de l'Hérault

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L134-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL.0477 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU le traité de concession du 6 novembre 2017, par lequel la Ville de Vias a concédé à la SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT, l'aménagement de la ZAC Font Longue ;

VU le courrier du 24 juin 2021 par lequel la Ville de Vias sollicite l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de ZAC Font Longue à Vias ;

VU les dossiers des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet précité ;

VU l'avis n° 2022APO13 du 9 février 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse produit par la ville de Vias ;

VU la décision n°E24000064/34 du 6 juin 2024 du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Eric DURAND, commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé durant trente-sept jours consécutifs, du mardi 17 septembre 2024 à 8h30 au mercredi 23 octobre 2024 à 17h00, sur la commune de Vias, à des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet de la ZAC de Font Longue à Vias.

D'une emprise de 15 hectares, le nouveau quartier associera, dans un ensemble harmonieux, un parc de logements diversifié et des équipements publics de qualité. En proposant de la mixité sociale, la ZAC répond aux besoins d'habitat de la population en favorisant un meilleur accès à la propriété. La ZAC intègre également une crèche et prévoit la requalification de l'entrée de ville ainsi que le renforcement et la sécurisation des ponts franchissant la voie ferrée, véritables accroches viaires et urbaine de la ville de Vias.

ARTICLE 2 : Monsieur Eric DURAND, consultant en énergie et environnement, retraité, a été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Delphine ROQUES, 06.20.82.93.11 / delphinerques.consulting@outlook.fr

ARTICLE 4 :

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, sera déposé et consultable, pendant 37 jours, du mardi 17 septembre 2024 à 8h30 au mercredi 23 octobre 2024 à 17h00.

- en mairie de Vias siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/zac-fontlongue-vias/>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement – téléphone 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du mardi 17 septembre 2024 à 8h30 au mercredi 23 octobre 2024 à 17h00 :

- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/zac-fontlongue-vias/>

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Vias, à l'adresse et aux horaires susvisés,

- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
« Projet de ZAC Font Longue »
Mairie de Vias
6 Place des Arènes
34450 VIAS.

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

zac-fontlongue-vias@democratie-active.fr

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Vias aux horaires suivants :

- vendredi 20 septembre 2024 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 2 octobre 2024 de 14h00 à 17h00,
- mercredi 23 octobre 2024 de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 5 : En ce qui concerne l'enquête parcellaire, la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique parcellaire sera faite par l'expropriant, aux propriétaires concernés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception). En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

ARTICLE 6 : La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 7 :

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

La mairie de Vias affichera l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de Vias, qui devra en justifier par un certificat d'affichage, qui sera transmis au commissaire enquêteur afin d'être joint au dossier d'enquête.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du Préfet de l'Hérault, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'Etat www.herault.gouv.fr et sur le site du registre dématérialisé.

ARTICLE 8 : Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement) pourra à ses frais obtenir communication du dossier.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur adressera au préfet l'exemplaire des dossiers d'enquêtes, accompagné des registres, des pièces annexes, ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées, sur la déclaration d'utilité publique, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée, ainsi que son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions rendus à l'issue des enquêtes par le commissaire enquêteur, seront transmis à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier Cedex 2.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et en mairie de Vias, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de ces enquêtes publiques.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site internet des services de l'État <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Les décisions prises par le préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure, sont la déclaration d'utilité publique du projet de ZAC de Font Longue à Vias et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet, soit des refus.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le maire de Vias, le président de la SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet par délégué,
Le secrétaire général

Fredéric POISOT